

(N<sup>o</sup> 28.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 1854.

---

### **Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi qui rectifie la limite séparative entre la commune de Glons (Liège), et celle de Roclenge-sur-Geer (Limbourg).**

*(Voir les Nos 11 et 22 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. DUMON-DUMORTIER, JAMAR, DETHUIN, le Chevalier DUTRIEU DE  
TERDONCK, le Comte DE RIBEAUCOURT et DE PITTEURS-HIÉGAERTS.

MESSIEURS,

Votre première Commission a l'honneur de vous proposer de donner un vote approbatif à la rectification de la limite séparative entre la commune de Roclenge-sur-Geer (province de Limbourg) et celle de Glons (province de Liège). Il résulte des pièces soumises à notre examen, que toutes les autorités consultées ont été favorables à cette rectification qui ne constitue aucun changement notable; que la partie de terrain que la commune de Roclenge cède à celle de Glons est insignifiante; que les propriétaires dont la route de Tongres sur Roclenge traverse les terres, ont déjà effectué cette rectification, afin de faciliter leurs travaux de culture et pour n'être point obligés de payer leurs contributions dans deux provinces.

Ces considérations nous ont engagés à adopter, à l'unanimité, le Projet de loi présenté par le Gouvernement.

*Le Président,*  
**DUMON-DUMORTIER.**

*Le Rapporteur,*  
**F. DE PITTEURS.**